

Annexe 1 – Spécificités régionales

Table des matières

| | |
|---|----|
| Région Auvergne-Rhône-Alpes..... | 2 |
| Région Bourgogne-Franche-Comté..... | 5 |
| Région Bretagne | 7 |
| Région Centre-Val de Loire..... | 8 |
| Région Grand Est..... | 9 |
| Région Hauts-de-France | 11 |
| Région Ile-de-France..... | 13 |
| Région Normandie..... | 15 |
| Région Nouvelle-Aquitaine..... | 16 |
| Région Occitanie..... | 17 |
| Région Pays de la Loire..... | 19 |
| Région Provence Alpes Côte d’Azur | 20 |
| La Réunion | 21 |

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Calendrier 2024 :

Webinaire de présentation mardi 9 juillet de 15h30 à 17h.

Pour obtenir le lien de connexion visio : inscription par mail sur pna.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Dépôt des dossiers : au fil de l'eau sur le site démarches simplifiées dès l'ouverture de l'Appel à Candidature et jusqu'aux échéances suivantes (différentes relèves, sous réserve de crédits suffisants) :

1^{ère} relève le vendredi 6 septembre à 14h

2^{ème} relève le vendredi 20 septembre à 14h

3^{ème} relève le vendredi 4 octobre à 14h

Jury (dates prévisionnelles) :

lundi 30 septembre 14h

lundi 14 octobre 14h

lundi 28 octobre 14h

Contact : pôle Politique Publique de l'Alimentation Auvergne-Rhône-Alpes

pna.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles :

Quelques précisions en complément des éléments du paragraphe 4.2. du cahier des charges :

- Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles par axe et modalités de financement envisagées.
- Il devra notamment préciser la répartition entre le porteur et les partenaires du projet.
- Les dépenses directes prises en compte pour l'animation dans le cadre de la présente demande de financement concernent : la coordination des actions et la mise en œuvre des actions en précisant la répartition entre le porteur et les

partenaires du projet. Pour ce poste, le montant d'aide sera ajusté aux cofinancements obtenus et pourra être plafonné.

- Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis détaillés et des cahiers des charges.
- Les dépenses liées à des investissements matériels ne seront pas éligibles sauf exception (absence d'autres dispositifs mobilisables en région, plafond limité, pertinence): les candidats (porteurs de PAT ou partenaires, notamment acteurs économiques) sont invités à consulter les dispositifs d'aide à l'investissement existants ou mobilisables pour la région, notamment :
 - Pour la DRAAF (dont les autres mesures de la planification écologique) :

Appels à projets : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/appels-a-projets-r22.html>

Mesures gérées par France Agrimer :

Planification écologique : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique>

France 2030 : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique>

- Pour le FEADER – Région Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides?f%5B0%5D=zoom-sur%3A23541>

FEADER 302 : [Transformer et valoriser mes productions agricoles \(FEADER\) \(auvergnerhonealpes.fr\)](#)

FEADER 303 : [Investir dans mon entreprise agroalimentaire](#)

FEADER 304 : [Mener des projets coopératifs et collectifs valorisant les \(auvergnerhonealpes.fr\)](#)

FEADER 305 : [Promouvoir les signes officiels de qualité \(FEADER\) | Régi \(auvergnerhonealpes.fr\)](#)

FEADER T01 : [Déployer une stratégie locale de développement "agri-for" \(auvergnerhonealpes.fr\)](#)

Guide des aides FEADER : [Aides | Région Auvergne-Rhône-Alpes \(auvergnerhonealpes.fr\)](#)

- Pour le LEADER – Région Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>

- Autres :

AAP Fonds avenir bio (clôture au 31/03/2025) : <https://www.agencebio.org/vos-outils/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fonds-avenir-bio/>

AMI « Accélérer la transition alimentaire » (jusqu'au 31/12/2024) : <https://www.banquedesterritoires.fr/ami-accelerer-la-transition-alimentaire>

Voir aussi : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> , <https://agirpourlatransition.ademe.fr/> , <https://france-pat.fr/financements/> ...

Comité de sélection :

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF avec la contribution des Services Économie Agricole de la DRAAF et des DDT. Un avis des membres du jury de reconnaissance des PAT sera sollicité (ARS, DREETS, ADEME et Région). D'autres avis pourront être sollicités au besoin.

Le comité de sélection régional sera constitué de la DRAAF et des représentants de l'instance de reconnaissance des PAT et s'appuiera sur la synthèse des avis exprimés pour formuler un avis final.

Ce jury est ainsi chargé de sélectionner les projet.s ou action.s pouvant faire l'objet d'un soutien par la mesure 7.1.2 de la planification écologique et le niveau maximal d'aide accordé à chaque projet.

Région Bourgogne-Franche-Comté

Calendrier 2024 :

Webinaire de présentation mardi 9 juillet 2024 de 10h à 11h

Pour obtenir le lien de connexion visio : inscription par mail sur pna.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dépôt des dossiers : au fil de l'eau sur le site démarches simplifiées dès l'ouverture de l'Appel à Candidature et jusqu'aux échéances suivantes (différentes relèves, sous réserve de crédits suffisants) :

1^{ère} relève le jeudi 5 septembre 2024 à 17h

2^{ème} relève le jeudi 3 octobre 2024 à 17h

Une dernière relève pourra être programmée au besoin selon le taux de consommation de l'enveloppe

Comité sélection (dates prévisionnelles) :

Lundi 23 ou mardi 24 septembre 2024

Mardi 29 ou jeudi 31 octobre 2024

Contact : pôle Animation de la politique de l'Alimentation Bourgogne-Franche-Comté
pna.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles :

Quelques précisions en complément des éléments du paragraphe 4.2. du cahier des charges :

- Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis détaillés et des cahiers des charges.

Financements complémentaires :

- Au niveau régional

Rubrique Actualités de l'espace collaboratif Teradi :

https://collaboratif.ademe.fr/jcms/prod_1000162334/fr/espace-collaboratif-teradi

- Au niveau national

Rubrique financements sur France PAT :

<https://france-pat.fr/financements/>

Comité de sélection :

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF avec la consultation de l'avis des référents alimentation en DDT, de l'ADEME, de la DREETS, de l'ARS, du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, et de la DREAL, le cas échéant.

Région Bretagne

Calendrier :

Webinaire de présentation le 20 juin de 15h30 à 17H.

Dépôt des candidatures via démarches simplifiées dès la publication de l'appel à candidatures et jusqu'au xx 2024.

Résumé du calendrier :

- Date limite de candidature : **le 27 septembre 2024**
- Instruction des dossiers et comité de sélection : **au plus tard le 11 octobre 2024**
- Annonce des lauréats : **octobre 2024**

Contact : pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr.

Dépenses éligibles :

- Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles par axe
- Le budget prévisionnel déposé dans le cadre de cet appel à candidature devra préciser la répartition entre le porteur du PAT et les partenaires du projet.
- Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis détaillés.

Comité de sélection :

Seront invités au comité de sélection des projets : l'ADEME, l'ARS, la DREETS, la DREAL, les DDTM et le Conseil régional de Bretagne.

La DRAAF pourra solliciter des avis externes au cas par cas sur certains dossiers.

Le comité de sélection évaluera chaque dossier pour décider de sa sélection, ainsi que des dépenses à retenir, en fonction de l'enveloppe disponible.

Dans un souci de répartition des crédits, des critères de priorisation au sein des dépenses éligibles seront définis par le comité de sélection et appliqués lors de l'instruction des dossiers.

Région Centre-Val de Loire

Calendrier :

Présentation en présentiel le 9 juillet lors des journées communautés de pratiques qui rassembleront les animateurs de PAT. Webinaire à prévoir dans les jours suivants si tous les territoires ne sont pas présents.

Dépôt des candidatures au fil de l'eau via démarches simplifiées dès la publication de l'appel à candidatures et jusqu'aux dates des relèves (sous réserve des crédits suffisants)

1ère relève : jeudi 5 septembre 2024

2ème relève : mardi 15 octobre 2024

Date prévisionnelle du comité de sélection :

Lundi 23 ou mardi 24 septembre 2024

Jeudi 7 ou vendredi 8 novembre 2024

Contact : emeline.fay@agriculture.gouv.fr et louis.bonheme@agriculture.gouv.fr avec copie à sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles :

Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles et avec une répartition entre les partenaires et/ou prestataires associés

Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis.

Comité de sélection : seront invités au comité de sélection des projets : le Conseil Régional, l'ARS, l'ADEME, la DREETS, la DREAL, le SGAR et les DDT.

Région Grand Est

Calendrier prévisionnel :

Webinaire de présentation : 1^{er} juillet 2024 à 14h00 via invitation par le pôle PNA.

Dépôt des candidatures pour le lundi 16 septembre 2024 à 23h59 via « mes démarches simplifiées » dès la publication de l'appel à candidatures.

Clôture dès consommation totale de l'enveloppe initiale : une 2^{ème} date pourra être programmée au besoin selon le taux de consommation de l'enveloppe et d'éventuels crédits supplémentaires possibles suite à la fongibilité avec une date limite au 31 octobre 2024.

Annonce des lauréats : mi-octobre pour la 1^{ère} phase (au plus tard le 15 novembre si phase supplémentaire).

Comité de sélection :

Les dossiers seront instruits par la DRAAF pôle PNA avec contribution du SREAA, du pôle ECOPHYTO (pour une bonne articulation entre la mesure 7.1 et la mesure 5.5 accompagnement à la territorialisation de la stratégie Ecophyto 2030 de la planification écologique), l'animateur du réseau PARTAAGE et des DDT des départements concernés par les candidatures.

Un avis des membres des membres CRALIM également jury de reconnaissance des PAT sera sollicité (ARS, DREAL, DREETS, ADEME et Conseil Régional) via la plateforme. D'autres avis pourront être sollicités si besoin tels que les DDETSPP.

L'avis final s'appuiera sur l'ensemble des avis exprimés.

Contacts : marie-jose.amara@agriculture.gouv.fr, frederic.leduc@agriculture.gouv.fr, veronique.teche@agriculture.gouv.fr, emilie.thiers@agriculture.gouv.fr et mail institutionnel du service sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles :

- Le budget prévisionnel présenté devra donner une vue globale du plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles (immatérielles et matérielles) avec une répartition entre les partenaires et/ou prestataires associés.
- Les dépenses directes prises en compte pour l'animation dans le cadre de la présente demande de financement concernent : la mise en œuvre des actions opérationnelles en précisant la répartition entre le porteur et les partenaires du projet. Le financement de telles actions sur le poste d'animateur principal du PAT ne pourra pas dépasser au maximum 50% de son temps de travail.

- Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis détaillés.
- Les dépenses liées à des investissements matériels sont limitées à 20% du total du montant de la subvention demandée. Les dépenses liées à l'achat de véhicule, à l'achat de foncier, à la construction de bâtiments et les frais liés (architecture, AMI) sont inéligibles. Les denrées alimentaires sont éligibles uniquement dans le cas d'ateliers, de démonstrations ou de tests, en aucun cas dans le cadre de distribution.

Perspectives en GE fin juin: 20 PAT déjà labellisés niveau 2 potentiellement éligibles à cette mesure avec éventuellement entre 1 et 3 PAT actuellement niveau 1 qui pourraient demander la labellisation 2. L'enveloppe GE sera donc certainement consommée intégralement. Selon le nombre de dossiers de candidatures, il pourra être envisagé de plafonner la subvention pour une juste répartition territoriale.

Région Hauts-de-France

Calendrier :

Webinaire de présentation : 24 juin 2024 à 10h30 en visio - lien envoyé via le réseau régional des PAT HDF

Dépôt des candidatures via démarches simplifiées dès la publication de l'appel à candidatures (sous réserve des crédits suffisants) et jusqu'au 5 septembre.

Résumé du calendrier

- Date limite de candidature : **5 septembre**
- Instruction : du **6 au 19 septembre**
- Comité de sélection : **20 septembre**
- Annonce des lauréats : **octobre**

Contact : pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles :

- Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles par axe et modalités de financement envisagées via la trame de plan d'actions dédiée, téléchargeable en fin d'article : <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/labellisation-des-pat-a2887.html>
- Le budget prévisionnel déposé dans le cadre de cet appel à candidature devra préciser la répartition entre le porteur et les partenaires du projet.
- Les dépenses directes prises en compte pour l'animation dans le cadre de la présente demande de financement concernent : la mise en œuvre des actions opérationnelles en précisant la répartition entre le porteur et les partenaires du projet. Le financement de telles actions sur le poste d'animateur principal du PAT ne pourra pas dépasser 20% de son temps de travail.
- Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis détaillés.
- Les dépenses liées à des investissements matériels sont limités à 20% du total du montant de la subvention demandée. Les dépenses liées à l'achat de véhicule, à l'achat de foncier, à la construction de bâtiments et les frais liés (architecture, AMI) sont inéligibles. Les denrées alimentaires sont éligibles uniquement dans le cas d'ateliers, de démonstrations ou de tests, en aucun cas dans le cadre de distribution.

Comité de sélection : seront invités au comité de sélection des projets : l'ADEME, l'ARS, la DREETS, la Région et la DREAL. Seront invités à donner leur avis d'expertise sur les dossiers : les DDT(M), les sous-préfectures ainsi que différents experts.

Région Ile-de-France

Calendrier 2024 :

Webinaire de présentation : jeudi 20 juin de 10h00 à 12h00

Dépôt des dossiers : au fil de l'eau sur le site démarches simplifiées dès l'ouverture de l'Appel à Candidature et jusqu'au 08 septembre 2024

Jury (dates prévisionnelles) : entre le 23 et le 27 septembre 2024

Contact : pôle Offre Alimentaire et Nutrition de la DRIAAF

alimentation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles :

Quelques précisions en complément des éléments du paragraphe 4.2. du cahier des charges :

- Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles par axe et modalités de financement envisagées.
- Il devra notamment préciser la répartition entre le porteur et les partenaires du projet.
- Les dépenses directes prises en compte pour l'animation dans le cadre de la présente demande de financement concernent : la coordination des actions et la mise en œuvre des actions en précisant la répartition entre le porteur et les partenaires du projet. Pour ce poste, le montant d'aide sera ajusté aux cofinancements obtenus et pourra être plafonné.
- Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis détaillés et des cahiers des charges.

Comité de sélection :

- Les dossiers complets seront instruits par la DRIAAF.
- Des avis pourront être sollicités au besoin.

- Le comité de sélection régional sera constitué de la DRIAAF et des représentants de l'instance de reconnaissance des PAT (ARS, ADEME, DRIHL, DDT)
- Ce jury est ainsi chargé de sélectionner les projet.s ou action.s pouvant faire l'objet d'un soutien par la mesure 7.1.2 de la planification écologique et le niveau maximal d'aide accordé à chaque projet. Il s'appuiera sur la synthèse des avis exprimés pour formuler un avis final.

Région Normandie

Calendrier :

Webinaire de présentation : 27 juin 2024 à 14h en visio - Inscription via le réseau régional des PAT normands

Dépôt des candidatures au fil de l'eau via démarches simplifiées dès la publication de l'appel à candidatures et jusqu'aux dates des relèves (sous réserve des crédits suffisants)

1ère relève : jeudi 5 septembre 2024

2ème relève : mardi 15 octobre 2024

Date prévisionnelle du comité de sélection :

Lundi 23 ou mardi 24 septembre 2024

Jeudi 7 ou vendredi 8 novembre 2024

Contact : sabine.julien@agriculture.gouv.fr et guillaume.marcellin@agriculture.gouv.fr avec copie à sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles :

Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles et avec une répartition entre les partenaires et/ou prestataires associés

Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis.

Comité de sélection : seront invités au comité de sélection des projets : la Région, l'ARS, l'ADEME, la DREETS, la DREAL, les DDT(m), l'animateur/trice du réseau normand des PAT, ainsi que tout expert dont l'avis sera jugé pertinent.

Région Nouvelle-Aquitaine

Calendrier :

Un webinaire de présentation sera organisé après l'ouverture du dispositif sur « Mes démarches simplifiées »

Dépôt des candidatures via démarches simplifiées dès la publication de l'appel à candidatures et jusqu'au 15 septembre 2024.

Résumé du calendrier

- Date limite de candidature : **15 septembre 2024**
- Instruction des dossiers et comité de sélection : **entre le 15 et le 30 septembre 2024**
- Annonce des lauréats : **octobre 2024**

Contact : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles :

- Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles par axe
- Le budget prévisionnel déposé dans le cadre de cet appel à candidatures devra préciser la répartition entre le porteur du PAT et les partenaires du projet.
- Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT, dépenses matérielles) seront justifiées, appuyées sur des devis détaillés.

Comité de sélection : seront invités au comité de sélection des projets : l'ADEME, l'ARS et la DREETS. Les DDT(M) seront éventuellement invitées à donner leur avis sur les dossiers.

Le comité de sélection évaluera chaque dossier pour décider de sa sélection, ainsi que des dépenses à retenir, en fonction de l'enveloppe disponible.

Dans un souci de répartition des crédits, des critères de priorisation au sein des dépenses éligibles seront définis par le comité de sélection et appliqués lors de l'instruction des dossiers.

Région Occitanie

Calendrier :

- Clôture du dépôt des candidatures : à la consommation totale de l'enveloppe ou au plus tard jusqu'au 30/10/2024 inclus.
- Examen des candidatures : au fil de l'eau.
- Annonce des résultats : par mail au fil de l'eau auprès des porteurs de projet. La liste des projets lauréats est publiée et régulièrement actualisée sur le site Internet de la DRAAF Occitanie.
- Signature des conventions : au fil de l'eau, après notification du résultat au porteur de projet.

Contact :

- Départements 09 – 31 – 32 – 46 – 65 – 82 : Donald LECOMTE – donald.lecomte@agriculture.gouv.fr
- Département 12 : Donald LECOMTE – donald.lecomte@agriculture.gouv.fr et Emmanuelle PIRAS – emmanuelle.piras@agriculture.gouv.fr
- Département 30 : Emmanuelle PIRAS – emmanuelle.piras@agriculture.gouv.fr
- Départements 11 – 66 – 81 : Clémence VIDAL – clemence.vidal@agriculture.gouv.fr
- Départements 34 – 48 : Claire DERAM – claire.deram@agriculture.gouv.fr

Comité de sélection :

La sélection des candidatures sera effectuée par la DRAAF dans le cadre d'un comité de sélection régional associant le conseil régional, les directions régionales de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (DR ADEME), la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'agence régionale de santé (ARS).

La DRAAF demandera au cas par cas les avis des directions interministérielles départementales (DDT et DDE(ETS)PP) et d'experts, si nécessaire.

Le comité de sélection évalue chaque dossier pour décider de sa sélection, ainsi que des dépenses à retenir, en fonction de l'enveloppe disponible.

Dans un souci de répartition des crédits, des critères de priorisation au sein des dépenses éligibles seront définis par le comité de sélection et appliqués lors de l'instruction des dossiers.

Région Pays de la Loire

Calendrier :

- Information : diffusion le 05 juin de l'instruction technique DGAL/SDATAA/2024-306 du 29 mai 2024
- Webinaire : mardi 09 juillet 2024 auprès des animateurs de PAT
- Date limite de candidature : **lundi 30 septembre 2024**
- Instruction : du dépôt de dossier au **lundi 07 octobre 2024**
- Comité de sélection : **avant le 30 octobre 2024**
- Annonce des lauréats : **avant le 30 novembre 2024**

Contact :

Adresse institutionnelle : sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Autres contacts :

mohammed.ouasri@agriculture.gouv.fr : adjoint au chef du SRAL

sylvie.laurent@agriculture.gouv.fr : chargée de mission alimentation

marie-pierre.montrade@agriculture.gouv.fr : chargée de mission alimentation

Comité de sélection : DRAAF, ADEME, DREETS, ARS, Conseil Régional. Élargissement possible aux autres partenaires (DDTm, DDetsPP, DREAL...)

Information complémentaire :

La candidature d'un PAT existant pour le niveau 2 est possible même si le PAT n'est pas détenteur d'une reconnaissance officielle de niveau 1, dès lors que les critères de niveau 2 sont remplis.

Les crédits pourront faire l'objet d'une clé de répartition basée sur des critères de priorisation au sein des dépenses éligibles, qui seront définis par le comité de sélection et appliqués lors de l'instruction des dossiers.

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Calendrier :

- Webinaire de présentation organisé le 17 juin à 10h
- Clôture du dépôt des candidatures : à la consommation totale de l'enveloppe ou au plus tard jusqu'au 30/10/2024 inclus.
- Examen des candidatures : au fil de l'eau.
- Annonce des résultats : par mail au fil de l'eau auprès des porteurs de projet.
- Signature des conventions : au fil de l'eau, après notification du résultat au porteur de projet.

Contact : karine.pascal-suisse@agriculture.gouv.fr pna.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles :

- Les dépenses directes prises en compte pour l'animation dans le cadre de la présente demande de financement concernent : la coordination des actions et la mise en œuvre des actions en précisant la répartition entre le porteur et les partenaires du projet. Pour ce poste de coordination des actions, le montant d'aide sera ajusté aux cofinancements obtenus et pourra être plafonné.
- Les dépenses liées à des investissements matériels ne seront pas éligibles sauf exception (absence d'autres dispositifs mobilisables en région, plafond limité, pertinence)
- Les denrées alimentaires sont éligibles uniquement dans le cas d'ateliers, de démonstrations ou de tests, en aucun cas dans le cadre de distribution.

Financements régionaux complémentaires :

https://collaboratif.ademe.fr/jcms/prod_1000119243/fr/le-square-des-financements

Financements nationaux : <https://france-pat.fr/financements/>

Comité de sélection : seront invités au comité de sélection des projets : l'ADEME, l'ARS, la DREAL, la DREETS et la Région. Les avis des directions interministérielles départementales (DDT(M) et DDE(ETS)PP) pourront être sollicités si nécessaire. Dans un souci de répartition des crédits, des critères de priorisation au sein des dépenses éligibles seront définis par le comité de sélection et appliqués lors de l'instruction des dossiers.

La Réunion

Calendrier :

Un **webinaire de présentation** sera organisé après l'ouverture du dispositif sur le site démarches simplifiées.

Dépôt des candidatures sur le site démarches simplifiées dès l'ouverture de l'appel à candidature et jusqu'au **jeudi 5 septembre 2024**.

Instruction des dossiers et comité de sélection : **entre le 6 et le 25 septembre 2024**

Annnonce des lauréats : **octobre 2024**

Contact : pna.daaf974@agriculture.gouv.fr